Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260313-2026_2_06-DE

MAIRIE

DE

PLOUIDER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUIDER
N° 2026-2-06

Séance du 13 mars 2026

Date de convocation : 9 mars 2026

Membres en exercice :	**16**
Présents :	**12**
Procuration :	**1**
Votants :	**13**

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de PLOUIDER, est convoqué en Mairie, pour le treize mars deux mil vingt-six.

L'an deux mil vingt-six, le treize mars, à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de PLOUIDER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. René PAUGAM, Maire.

Etaient présents : M. PAUGAM René, Maire - M. ABIVEN Daniel - Mme LAGADEC Marylène - M. SIMON Stéphane – Mme Karine CORLOSQUET - M. MAZE David, adjoints au Maire - Mme LE LUHANDRE Marie-Yvonnick - M. SIMON Bernard - Mme SEGALEN Nathalie - M. GUEGUEN Maxime – M. LE JEUNE Clément – M. Pierre BOSSARD

Etaient absents : M. Tristan MERCIER - Mme BESSON Camille a donné pouvoir à Mme SEGALEN Nathalie - Mme Carine WIERZBICKI - M. BIHAN-POUDEC Dimitri -

Secrétaire de séance : Mme Nathalie SEGALEN

Fixation des taux des impôts communaux pour 2026

Mme LAGADEC présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle informe également l'assemblée du produit qui a été perçu l'an dernier par les impôts locaux :

	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025
Taxe d'habitation (y compris taxe d'habitation sur les logements vacants)	238 345	15,64 %	37 277 €
Taxe foncière (bâti)	1 734 166	35,80 % (*)	620 496 € (**)
Taxe foncière (non bâti)	13 3974	49,18 %	65 888 €
TOTAL			**723 661 €**

** 19,83 % (taux TF communal 2020) + 15,97 % (taux TF départemental 2020)*
*** Lissage = - 335 €*

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901987-20260313-2026_2_06-DE

.../...

En outre la commune a perçu 89780 € au titre du versement du coefficient correcteur de taxe foncière, suite à la suppression de la taxe d'habitation, soit un total de contributions directes de 813 441 €. Par ailleurs la commune a perçu 13 497 € d'allocations compensatrices pour les exonérations de taxes foncières.

Mme LAGADEC indique que le projet de budget primitif a été réalisé sans augmentation des taux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 :
  - Taxe d'habitation : 15,64 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,80 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,18 %.

- CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

MAIRIE de PLOUIDER
29 (Finistère)